

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de
**Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le territoire des communes d'Ollioules,
La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde,**

au bénéfice de la **Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM).**

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code des transports ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de
M. Simon BABRE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI,
secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/12/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à
M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de
l'arrondissement de Toulon ;

Vu la délibération n° 21/11/360 du 10 novembre 2021 du conseil métropolitain de MTPM
définissant l'objectif et les modalités de la concertation publique préalable sur le projet
BHNS ;

Vu les délibérations n° 22/11/325 du 16 novembre 2022 et n° 23/06/133 du 08 juin 2023 du
conseil métropolitain de MTPM approuvant successivement les bilans des concertations
préalable et complémentaire, concertations qui se sont déroulées respectivement du
15 décembre 2021 au 31 janvier 2022 et du 5 décembre 2022 au 31 janvier 2023, et les
modifications issues de ce bilan ;



Vu la délibération n°24/09/210 du 12 septembre 2024 du conseil métropolitain de MTPM approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe relatif au projet de Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde et autorisant le président à solliciter auprès du préfet la déclaration d'utilité publique du projet en vue de l'expropriation ;

Vu les avis réglementaires émis dans le cadre de la consultation inter-services qui s'est déroulée du 17 septembre au 6 décembre 2024, relatifs au dossier de demande de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe déposé en préfecture le 25 juillet 2024 et complété le 11 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 25/01/2.5 du 27 janvier 2025 de la commune d'Ollioules sur les incidences notables du projet de Bus à Haut Niveau de Service sur l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 13 février 2025 portant sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

Vu le mémoire en réponse de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 10 mars 2025 à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la désignation d'une commission d'enquête par décision du tribunal administratif de Toulon du 20 mars 2025 n°E25000021 /83 ;

Vu le dossier d'enquête publique unique déposé le 8 avril 2025 en préfecture du Var, comportant les dossiers prévus au titre de chaque enquête requise et, notamment, les bilans des consultations publiques préalable et complémentaire, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et le mémoire en réponse de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à cet avis, les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique, l'avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement du conseil municipal de la commune d'Ollioules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe du 26 mai au 25 juin 2025 inclus, relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service, à l'hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Maison de la Mobilité à Toulon, en mairies d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde ;

Vu le rapport unique accompagné des annexes, les conclusions et les avis motivés de la commission d'enquête du 25 juillet 2025 relatifs à l'utilité publique du projet, à la cessibilité du foncier nécessaire au projet sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde ;

Vu la délibération n° 25/09/229 du 24 septembre 2025 du Conseil métropolitain Toulon Provence Méditerranée se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée et réitérant la demande de déclaration d'utilité publique selon l'article L123-16 du code de l'environnement, intégrant les résultats de l'enquête publique unique, répondant aux recommandations, levant certaines réserves, justifiant les réserves non levées ou partiellement levées, émises par la commission d'enquête ;



Vu la lettre du président de la métropole Toulon Provence Méditerranée du 25 septembre 2025 sollicitant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet BHNS ;

Vu le document prévu à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations et justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

Vu les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les effets notables sur l'environnement, annexées au présent arrêté ;

Considérant que la procédure a été régulièrement menée ;

Considérant que les avantages attendus de la réalisation de ce projet sont supérieurs aux inconvénients qu'il est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum ;

Considérant les avis favorables, la levée de réserves, les justifications apportées aux réserves non levées ou partiellement levées et la prise en compte des recommandations émises par la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la métropole Toulon Provence Méditerranée et conformément au plan général des travaux et au document exposant les motifs et considérations annexés à l'arrêté, les travaux nécessaires à la mise en oeuvre du projet de Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde.

Sont annexés au présent arrêté :

1-l'exposé des motifs et considérations justifiant de l'utilité publique du projet (annexe 1)

2-le plan de situation (annexe 2-1) et le plan général des travaux (annexe 2-2)

3-les mesures prévues au I de l'article L122-1-1 du code de l'environnement

- liste des mesures « éviter, réduire, compenser » (annexe 3-1)
- mesures « éviter, réduire, compenser » par thématique (annexe 3-2)

Article 2 :

La métropole Toulon Provence Méditerranée est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles ou parties d'immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet. Les emprises à acquérir en pleine propriété sur des immeubles soumis au régime de la copropriété (loi du 10 juillet 1965 modifiée) seront distraites de la copropriété.



Article 3 :

La présente déclaration d'utilité publique a une durée de validité de cinq ans. Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront être réalisées avant l'expiration de ce délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux articles L122-1 et L122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les documents joints au présent arrêté en annexes 1 et 3, exposent les motifs et considérations justifiant de l'utilité publique du projet et les mesures prévues à l'article L122-1-1 alinéa I du code de l'environnement afin d'« éviter, réduire, compenser » les incidences notables du projet sur l'environnement. Le maître d'ouvrage devra respecter l'ensemble des mesures relatives aux phases de travaux et d'exploitation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, pendant deux mois, au siège de la métropole Toulon Provence Méditerranée, à la Maison de la Mobilité à Toulon et en mairies d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde aux lieux habituellement prévus à cet usage. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees/2025>

Pendant la même période, les annexes seront tenues à la disposition du public pour y être consultées au siège de la métropole Toulon Provence Méditerranée, à la Maison de la Mobilité à Toulon et en mairies d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var, La Garde, ainsi qu'au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mesure de publicité prévue par l'article R122-11 du code de l'environnement.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie ou soit au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible à partir du site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les maires des communes d'Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var, La Garde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulon, le

- 9 OCT. 2025

Le Préfet,

Simon BARRE

